94B25 25 SEP. 2000 2004184

ELECTROCOM
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 122 000 €uros
Siège social : 1, rue Freycinet
77 400 LAGNY SUR MARNE
381 389 279 RCS MEAUX

--

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 1er SEPTEMBRE 2000**

L'an deux mille et le premier septembre, à onze heure, le conseil de surveillance s'est réuni, au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents :

Madame Véronique DESCROUET
Madame Delphine DUBOIS
Monsieur Licinio Pirés TEIXEIRA, membres du conseil de surveillance.

Monsieur Licinio Pirés TEIXEIRA préside la réunion en qualité de président du conseil de surveillance.

La totalité des membres du conseil de surveillance étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

- Nomination d'un président du directoire.
- Nomination d'un directeur général.
- Fixation de la rémunération du président du directoire
- Fixation de la rémunération du directeur général

**NOMINATION D'UN PRESIDENT DU DIRECTOIRE**

Monsieur le président expose que la fonction exercée par Monsieur Philippe DESCROUET actuel directeur général unique, évolue sensiblement compte tenu du développement des activités de la société, et que celui-ci a besoin d'être secondé dans ses activités. En conséquence, il est nécessaire de créer un poste de directeur général et de transformer le poste de directeur général unique en poste de président du directoire.
En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir créer ce poste et de procéder à la nomination d'un président du directoire .

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer, Monsieur Philippe DESCROUET en qualité de président du directoire, pour toute la durée de son mandat de membre du directoire et de ses fonctions précédentes de directeur général unique.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil de surveillance et dans la limite de l'objet social, le président du directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour représenter celle-ci à l'égard des tiers.

CT-
DAT

Il peut déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

Sur la proposition de son président, le conseil désigne Monsieur Charles ARGENTIN demeurant 15 route de CREVECOEUR 77163 MORTCERF, en qualité de directeur général pour toute la durée de ses fonctions de membre du directoire et ce, pour une durée de six années jusqu'au 31 décembre 2006.

En conséquence, Monsieur Charles ARGENTIN aura tous pouvoirs pour représenter la société à l'égard des tiers.

Monsieur Charles ARGENTIN, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de directeur général.

**FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE**

Le conseil de surveillance décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le président aura droit, en rémunération de ses fonctions, à une somme fixe mensuelle de six mille cent francs (6 100 Francs), à compter de sa nomination soit le 1er juillet 2000.

**FIXATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL**

Le conseil de surveillance décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le directeur général aura droit, en rémunération de ses fonctions, à une somme fixe mensuelle de trois mille cent francs (3 100 Francs), à compter de sa nomination soit le 1er septembre 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les autres membres du conseil de surveillance.

Le président

Les membres du conseil de surveillance